

# ÉTHIQUE/

*l'humain dans un monde qui change*

## Les centres dépassés par le succès de l'autoconservation d'ovocytes

Le comité de suivi  
de la loi de bioéthique  
de 2021 doit actualiser  
le 13 décembre  
le nombre de demandes  
de «préservation  
de la fertilité hors  
raisons médicales».  
En 2022, 11500 femmes  
ont souhaité accéder  
à ce nouveau droit.  
Résultat: les centres  
agréés sont débordés  
et les délais s'allongent.

**A** 35 ans passés, 36 en février, Vinciane C. a décidé de faire prélever ses ovocytes pour les congeler et rien ne saurait la faire changer d'avis : ni la lourdeur du parcours, ni la longueur des délais, ni même les risques de complications. *« Beaucoup de mes amies ont des bébés alors que moi, non, et cela me frustre. Sans parler de la pression de la société qui vous fait sentir, pas toujours avec tact, que vous êtes encore toute seule. Recourir à cette technique, c'est me donner une chance supplémentaire de pouvoir devenir un jour maman »*, confie-t-elle. La jeune femme, conseillère financière installée à Lorient, a rendez-vous, ce lundi de la mi-novembre, dans le service de médecine et de biologie de la reproduction de l'hôpital femme-enfant-adolescent du CHU de Nantes, un parmi la quarantaine de centres agréés au niveau national pour pratiquer l'autoconservation dite sociétale de gamètes.

Face à Vinciane, la docteure Audrey Perennec saisit une feuille blanche pour reproduire à grands traits l'appareil génital féminin et détaille le processus. *« Après un bilan avec la sage-femme, le biologiste et l'anesthésiste, la première étape consiste à stimuler vos ovaires par injection sous-cutanée d'hormones pendant une dizaine de jours, avec contrôles échographiques et prises de sang pour s'assurer que tout se passe bien »*, commence-t-elle.

Quand les ovocytes sont « mûrs », on procède à la ponction du liquide folliculaire qui les contient.

Un geste pratiqué sous sédation, à l'hôpital, en raison des risques d'hémorragie ou d'infection qui, pour être rares – 0,4 % des cas –, sont à prendre au sérieux. *« Les ovocytes sont ensuite recueillis, sous microscope, par le laboratoire et mis en paillettes pour être vitrifiés à -196 °C. Tout est pris en charge par la Sécurité sociale, sauf la conservation dans l'azote liquide, 45 € par an à votre charge. Vous avez des questions ? »*, conclut la docteure Perennec au bout d'une trentaine de minutes d'entretien. Vinciane n'en a pas, malgré le nombre d'informations à intégrer : *« Avant de venir, je me suis renseignée. De toute façon, vu mon âge, c'est maintenant ou jamais. »*

Congeler ses gamètes – les cellules reproductrices mâles (spermatozoïdes) ou femelles (ovocytes) –, en vue d'un futur projet parental est un nouveau droit ouvert par la loi de bioéthique du 2 août 2021, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. *« S'il est possible aux hommes d'y avoir recours, il concerne essentiellement les femmes pour une raison naturelle : leur fertilité diminue progressivement dès 35 ans et devient quasi nulle après 43 ans. D'où l'intérêt pour certaines de préserver leur capital fertilité en conservant leurs ovocytes pour, éventuellement, les utiliser plus tard »*, explique la docteure Florence Leperlier, cheffe de service adjointe.

Auparavant, cette procédure n'était autorisée que pour raisons médicales, pour les patients ou patientes traités pour un cancer ou toute autre maladie pouvant altérer leur fertilité. Cette possibilité était également offerte, depuis



2016, aux personnes sans enfant qui acceptaient de donner leurs gamètes pour permettre à des couples de recourir à la procréation médicalement assistée (PMA), disposition désormais supprimée. Mais le principal changement introduit par la réforme de 2021 tient au fait que le motif médical n'est plus une condition nécessaire.

Toute femme inquiète de l'horloge biologique qui tourne peut demander à s'engager dans un parcours de préservation de fertilité, la loi ne fixant qu'un double critère d'âge : le prélèvement d'ovocytes n'est possible qu'entre 29 et 37 ans et la femme aura jusqu'à ses 45 ans maximum pour faire décongeler ses gamètes afin de bénéficier d'une PMA. Et en deux ans, le succès dépasse toutes les prévisions : 11 500 demandes d'autoconservation ovocytaire ont été déposées en 2022, selon le dernier comptage de

l'Agence de la biomédecine. Résultat : les centres sont pris d'assaut et les délais s'allongent. Dans celui du CHU de Nantes, on s'est organisé pour faire face à l'afflux afin de prendre en charge le plus de femmes possible sans perturber les autres activités – conservation pour raisons médicales, recueil de dons de gamètes et PMA.

« Les sept médecins assurent chacun un rendez-vous par semaine et le laboratoire a décidé de ne pas effectuer plus de 20 ponctions par mois », détaille la docteure Leperlier. Un système qui a permis de limiter l'attente entre la prise de rendez-vous et la première consultation à quatre mois contre sept en moyenne au niveau national et jusqu'à vingt-quatre mois en Île-de-France, qui concentre un quart des demandes. Les pouvoirs publics auraient-ils sous-estimé l'engouement autour de cette mesure ? « Il fallait

**«Pour des raisons diverses – études, carrière, vie sentimentale – les femmes ont des enfants de plus en plus tardivement, 31 ans en moyenne.»**

*pourtant s'y attendre car la société évolue, s'étonne Caroline Seyfried, vice-présidente de l'association Don de gamètes solidaires. Pour des raisons diverses – études, carrière, vie sentimentale – les femmes ont des enfants de plus en plus tardivement, 31 ans en moyenne, avec un risque augmenté d'infertilité.» «L'étude d'impact qui a accompagné la loi a*

*sans doute mal anticipé la demande mais c'est un exercice toujours délicat que d'estimer un besoin encore non visible», plaide Marine Jeantet, directrice générale de l'Agence de la biomédecine. «Pour faire face, nous avons déjà augmenté l'offre de soins et nous allons continuer de le faire en 2024», promet-elle.*

En attendant que les agences régionales de santé désignent de nouveaux centres agréés, trois hôpitaux de plus – Bichat, Foch et le Centre Sud Francilien – peuvent, depuis cet été, pratiquer la cryopréservation ovocytaire pour désengorger Paris et sa région. En parallèle, l'Agence de la biomédecine a lancé, en septembre, un groupe de travail qui réunit une trentaine de professionnels de santé et d'usagers pour identifier les moyens de «fluidifier» les parcours: optimisation de l'organisation des centres, coopération interrégionale et recours au privé,

cette dernière question étant très controversée. « Pour prévenir tout risque de marchandisation, le législateur a réservé l'activité de ponction aux établissements publics et à ceux à but non lucratif, mais rien n'empêche d'imaginer des collaborations avec le privé qui restent dans le cadre de la loi », suggère la docteure Claire de Vienne, médecin référent aide médicale à la procréation à l'Agence de la biomédecine.

Reste une question en débat : si l'objectif, louable, de la loi est de permettre à des projets parentaux tardifs de pouvoir se réaliser, le résultat escompté sera-t-il à la hauteur des moyens humains et financiers engagés ? S'il est encore trop tôt pour faire le bilan, à l'aune des données disponibles, il est permis de s'interroger. En Espagne, où l'autoconservation pour convenance personnelle est autorisée depuis 2006, le taux de réutilisation

des ovocytes est de 13 %. Sachant que le taux de réussite d'une PMA varie beaucoup selon l'âge de la femme et le nombre de gamètes prélevés, le nombre de bébés à naître par ce moyen pourrait être très faible.

*« Mais n'est-ce pas une chance et un progrès social que notre pays investisse aussi généreusement dans le traitement de l'infertilité ? »,* interpelle le docteur Thomas Fréour, chef du service d'aide médicale à la procréation du CHU de Nantes. *« Au-delà des chiffres, il faut aussi prendre en compte le désarroi des femmes inquiètes à la perspective de ne plus pouvoir concevoir. Soulager les souffrances, n'est-ce pas le rôle de la médecine ? »,* ajoute son collègue Jean-Marc Ayoubi, chef du service médecine de la reproduction à l'hôpital Foch de Suresnes. La patiente qui suit Vinciane, Camille C., 37 ans en avril, cadre commerciale et déjà maman d'une petite fille née d'un premier conjoint, a bien compris que faire congeler ses ovocytes n'est pas la garantie d'avoir un autre enfant avec son nouveau compagnon. *« La priorité, c'est de le faire naturellement, mais cela me donnerait une assurance supplémentaire. Être maman, c'est tellement de bonheur. »*

**Antoine d'Abbundo**

## repères

### Aux États-Unis, le bon filon du «social egg freezing»

**Aux États-Unis, le «social egg freezing» ou congélation d'ovocytes pour raisons sociales est devenu un véritable business : on estime qu'une grande société sur quatre propose aux salariées de couvrir les frais médicaux de l'opération (autour de 15 000 dollars).**

**La tendance commence à arriver en Europe, via la Suisse, où la firme pharmaceutique Merck a annoncé, en octobre, la mise en place de ce dispositif comme moyen de « mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ». La Commission nationale d'éthique du pays a aussitôt mis en garde contre une « forme de pression » qui inciterait les femmes à « privilégier leur carrière et repousser leur maternité ».**

**En France, la loi de bioéthique de 2021 interdit aux entreprises de prendre en charge les frais médicaux relatifs à la conservation, autour de 3 000 €, ceux-ci étant intégralement remboursés par la Sécurité sociale.**

*Les ovocytes sont vitrifiés à -196°C et conservés dans de l'azote liquide.*  
Science Photo Library/BSIP

